AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

D L P. - 4 - 1 - 68 731313

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL

25 Francs

Supplément n° 1 au Bulletin n° 87 - DECEMBRE 1967

LUTTE CONTRE LES CORBEAUX ET LES PIES PAR APPATS EMPOISONNES

Comme chaque automne des bandes de corvidés se sont installées çà et là dans la région. La population de ces oiseaux a paru tout d'abord assez exceptionnelle mais répartie dans tous les vergers où la nourriture était abondante (pommes non récoltées) les dégâts étaient négligeables. Actuellement le regroupement s'effectue autour des cribs à maïs où le pillage est sérieux. Il apparait opportun de rappeler les moyens légaux de lutte par appâts empoisonnés d'autant plus que les conditions climatiques se montrent souvent favorable cet hiver.

Les dispositions qu'il convient d'adopter à l'égard des corbeaux et des pies ne doivent viser en fait qu'à la réduction des pullulations à un niveau supportable pour les cultures d'une région bien définie.

En aucun cas, on ne doit envisager la destruction complète de ces espèces. Si certains corvidés : corneilles noires, choucas et pies peuvent se montrer nuisibles périodiquement, n'oublions pas les services qu'ils rendent à l'agriculture pendant la plus grande partie de l'année par la destruction d'insectes et de larves de toutes sortes.

Sur le plan général de nombreux procédés peuvent être mis en oeuvre pour protéger les cultures à l'égard des corvidés et les publications sur ce sujet sont fréquentes et abondantes

L'emploi des graines empoisonnées, solution extrême, doit être exceptionnel, collectif et contrôlé.

Il faut en effet que le recours aux appâts empoisonnés se justifie pleinement.

La destruction devra porter principalement sur des secteurs bien définis où les oiseaux sédentaires vivent ordinairement et causent des dégâts sensibles aux cultures (maïs notamment) pendant la période de végétation.

Cette lutte contrôlée peut-être envisagée individuellement mais elle donnera sa pleine efficacité et pourra être mieux conduite si elle prend un caractère collectif, principalement sous l'égide du Groupement de Défense contre les ennemis des cultures.

Les meilleurs résultats sont obtenus par temps froids (gel ou neige), donc en hiver. Exceptionnellement il est encore possible d'agir au printemps.

Dans notre Pays deux produits sont autorisés à l'égard des corbeaux, pour la préparation d'appâts constitués principalement de grains mais parfois aussi de viande, de suif et d'oeufs. Il s'agit de strychnine (sulfate neutre de strychnine ou noix vomique) et d'un somnifère déjà bien connu : le glucochloral ou chloralose.

Le chloralose pur ou chloralose alpha est en principe détenu par les pharmaciens qui le délivrent dans le cas de lutte collective ou sur présentation d'autorisation spéciale.

......P../209

Par contre, il existe dans le commerce des spécialités que l'on peut se procurer sans restriction (Ex: Corbodor, Corbeaurève, Corbopira, Tudor-Corbo, etc.....)

LA REGLEMENTATION :

Dans la plupart des départements de la circonscription, conformément au règlement permanent sur la police de la chasse, l'emploi de ces deux produits n'est permis que sur autorisation spéciale du Préfet ou selon des dispositions particulières prévues à cet effet.

Les dirigeants agricoles intéressés (en particulier les responsables de groupements de défense) sont d'ailleurs priés de faire connaitre au Service de la Protection des Végétaux les secteurs où la lutte contre les corvidés mériterait d'être entreprise.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Inspecteur de la Protection des Végétaux
Circonscription Phytosanitaire de
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE

H. SOULIE

Les Ingénieurs Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE
Le Directeur-Gérant

L. BOUYX